



calcul indemnités licenciement

Par **Leon38**, le 14/09/2011 à 07:59

Bonjour,

Inapte à tous les postes dans l'entreprise, j'ai reçu ma notification de licenciement. Pour le calcul des indemnités de licenciement, la période de préavis doit-elle être prise en compte, sachant qu'elle n'est pas effectuée et enfin, ouvre-t-elle droit aux congés payés ?

Merci.

Par **P.M.**, le 14/09/2011 à 19:58

Bonjour,

Le contrat de travail étant suspendu pendant la période de préavis non effectué et non payé elle n'entre pas à mon avis dans l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité de licenciement... L'indemnité de congés payés étant basée sur les salaires de la période de référence, le préavis non rémunéré n'entre pas a priori en ligne de compte...

Par **Leon38**, le 14/09/2011 à 21:18

Je comprends. Ceci me semble tout de même être une aberration du système : le contrat de travail est suspendu et pourtant, le salarié est toujours "collé" à son employeur. C'est incompréhensible et il serait temps de changer cela.

Par **P.M.**, le 14/09/2011 à 23:39

Bonjour,

Personnellement, sur cette situation précise, je le pense aussi et qu'il serait temps que le législateur s'en occupe...